



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, M. PELLETIER Ludovic, Mme PIED Maryline, M. AYRAULT Yannick, M. HACHON William, M. BOURDIN Jean-François, Mme BEAUFORT Magalie, M LAGAY David.

Excusés : Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier

Absents : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : Mme RAMBAUD Isabelle pouvoir à Corinne MULLER
M. FRANCOIS Xavier pouvoir à Ludovic PELLETIER

Secrétaire : Mme Corinne MULLER

Début de la séance à 20 h 45

Nombre total de votants : 12 voix = 10 voix et 2 pouvoirs

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023.

Il est approuvé à la majorité de 12 voix Pour.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Décision modificative sur le budget « Locations soumises à TVA »

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1 – Vote du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU

31/12/2023

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
SERVICE ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe	35h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe en contrat	35h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe	20h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial	35h	0	0
SERVICE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35h	1	1
	Agent de maîtrise	35h	0	0
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	35h	0	0
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	35h	0	0
	Adjoint Technique Territorial	35h	3	3
	Contrat d'apprentissage	alternance	0	0
	CAE	35h	0	0
SERVICE RESTAURATION ET DES ECOLES	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	32h	0	0
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	32h	1	1
	Adjoint Technique Territorial	32h	0	0
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	35h	0	0
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	35h	1	1
	Adjoint Technique Territorial	35h	0	0
	Adjoint Technique Territorial en contrat	6h	1	1
	Adjoint Territorial d'Animation	4h62	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS			11	11

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – Vote des crédits pour les dépenses 2024

Monsieur le maire explique qu'afin de s'assurer de disposer des provisions suffisantes sur les comptes correspondants et dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal,

décider d'engager, de liquider et de mandater donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2023 :

Chapitre 20 :	51 000,00 €
Chapitre 21 :	510 498,51 €
Chapitre 23 :	23 600,00 €
<hr/>	
Total :	585 098,51 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2023 sur les programmes suivants :

Programme 0126 Eglise Notre Dame

Chapitre 20 :	10 000,00 €
Chapitre 23 :	677 263,25 €
<hr/>	
Total :	687 263,25 €

Programme 0132 Extension Ehpad Les Rocs

Chapitre 20 :	30 000,00 €
Chapitre 21 :	36 500,00 €
<hr/>	
Total :	66 500,00 €

Programme 0133 Aménagement Les Coudrelles

Chapitre 23 :	48 278,00 €
<hr/>	
Total :	48 278,00 €

Programme 0134 Réhabilitation Maison Lafond

Chapitre 20 :	15 069,08 €
Chapitre 23 :	203 600,24 €
<hr/>	
Total :	218 669,32 €

Programme 0135 Construction Bâtiment Technique

Chapitre 20 :	25 000,00 €
Chapitre 21 :	12 840,57 €
Chapitre 23 :	25 000,00 €
<hr/>	
Total :	62 840,57 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % :

Chapitre 20 :	51 000,00 € x 25 % =	12 750,00 €
Chapitre 21 :	510 498,51 € x 25 % =	127 624,62 €
Chapitre 23 :	23 600,00 € x 25 % =	5 900,00 €
<hr/>		
Total :		146 274,62 €

Programme 0126 Eglise Notre Dame

Chapitre 20 :	10 000,00 € x 25 % =	2 500,00 €
Chapitre 23 :	677 263,25 € x 25 % =	169 315,81 €
<hr/>		
Total :		171 815,81 €

Programme 0132 Extension Ehpad Les Rocs

Chapitre 20 :	30 000,00 € x 25 % =	7 500,00 €
Chapitre 21 :	36 500,00 € x 25 % =	9 125,00 €
<hr/>		
Total :		16 625,00 €

Programme 0133 Aménagement Les Coudrelles	
Chapitre 23 :	48 278,00 € x 25 % = 12 069,50 €
Total :	12 069,50 €

Programme 0134 Réhabilitation Maison Lafond	
Chapitre 20 :	15 069,08 € x 25 % = 3 767,27 €
Chapitre 23 :	203 600,24 € x 25 % = 50 900,06 €
Total :	54 667,33 €

Programme 0135 Construction Bâtiment Technique	
Chapitre 20 :	25 000,00 € x 25 % = 6 250,00 €
Chapitre 21 :	12 840,57 € x 25 % = 3 210,14 €
Chapitre 23 :	25 000,00 € x 25 % = 6 250,00 €
Total :	15 710,14 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition.

3 – Demande de subvention

La MFR – IREO des Herbiers a adressé un courrier de demande de subvention. Celle-ci doit servir au fonctionnement de l'établissement qui scolarise des jeunes domiciliés sur notre commune.

Pour l'année scolaire 2023-2024, un élève habitant la commune a été concerné.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 50 € à la MFR – IREO des Herbiers pour l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette subvention.

4 – Validation du passage à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- * en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- * en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- * en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement sous la nomenclature M14 pour le budget principal et les budgets annexes (Lotissement des belletières et Locations soumises à TVA).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **AUTORISE** E le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la Commune de La Peyratte de la M14 vers la M57 à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Validation du périmètre de la zone ABF

Mme Martine DRIANT, adjointe au chef de service de l'UDAP 79 propose de modifier le périmètre existant autour du monument historique, permettant ainsi de définir un ensemble bâti en cohérence avec celui-ci. Le PDA (Périmètres Délimités des Abords) doit être en concordance avec les zonages du PLUi.

Sur le territoire de la commune de La Peyratte, 3 édifices sont protégés au titre des monuments historiques (l'Eglise Notre-Dame, la Croix hosannière et le château de Payré) générant des abords.

La commune est aussi concernée par le périmètre débordant d'un monument historique présent sur la commune de La Chapelle Bertrand (le château).

Les habitations à l'intérieur du périmètre tracé en noir dans le cercle rose devront suivre impérativement les règles d'urbanisme imposées par le PLUi. Cependant, les demandes d'urbanisme ne seront pas transmises à l'ABF.

Les habitations en dehors de ce tracé noir mais à l'intérieur du cercle rose devront déposer leurs demandes d'urbanisme auprès de l'ABF et un délai supplémentaire d'1 mois à l'instruction du dossier sera appliqué.

Aussi une autre proposition de périmètre délimitant les abords du Château de La Chapelle Bertrand débordant sur le territoire de La Peyratte doit être validée par le conseil.

Monsieur le Maire propose de valider les nouveaux périmètres de la zone ABF.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau périmètre délimité des abords de La Peyratte ;
- **APPROUVE** le nouveau périmètre délimité des abords de La Chapelle Bertrand ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

6 – CDG : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2024-2027

Le Maire informe l'assemblée que la commune a déjà délibéré en octobre 2023.

7 – Contrat d'assurance VILLASSUR & Matériel roulant

Le Maire présente à l'assemblée le comparatif de GROUPAMA et la SMACL les 2 seuls assureurs des collectivités publiques.

COMPARATIF

LIBELLE	DETAIL	SMACL	GROUPAMA		
		ALEASSUR	VILLASSUR		
Responsabilité Civile	Dommages causés aux tiers du fait de ses élus, de ses agents, des bénévoles, des biens immobiliers, mobiliers appartenant à la commune où sur le domaine public.	2 245,12 € sans franchise	10 668,20 € avec franchise de 500 € pour la Responsabilité Civile et les Dommages aux biens		
Protection Juridique	Prend en charge tous les litiges de la commune dans ses rapports avec les autres personnes morales, les administrés.	570,03 € sans franchise			
Protection fonctionnelle	Prend en charge les dépenses liées à vos obligations de protection fonctionnelle (ex : assistance psychologique)	139,62 € sans franchise			
Dommages aux biens	Garantit les biens assurés ainsi que les annexes, leurs clôtures et leur contenu contre les dommages tels que incendie, effondrement, tempête, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, etc...	11 836,01 € avec franchise de 300 €			
Mission collaborateur			474,63 €		
Véhicules à moteur	Véhicule DACIA Dokker - FA-758-AQ	551,26 € Tous risques	Avec franchise 300 €	Franchise	
	Camionnette IVECO Daily - AL-557-RM	551,26 € Tous risques		468,78 € Tous risques	251 €
	Tondeuse FERRIS Autoportée - GK-014-VR	179,97 € Tous risques		829,90 € Tous risques	584 €
	Tractopelle CASE - NIM2819	298,89 € Tous risques sans les dommages		131,18 € Tous risques	
	Tracteur MCCORMICK - DK-605-KW	231,24 € Tous risques		387,15 € Tous risques	
	Camionnette FORD Transit - CT-779-KR	551,26 € Tous risques		453,96 € Tous risques	
	Remorque DUCHENE 9T	91,87 € Tiers		807,78 € Tous risques	424 €
	Remorque ROLAND 4T	97,87 € Tiers			
	Remorque LAMBERT - FQ-276-RY	155,96 € Tous risques sans les dommages		281,68 €	
	Faucheuse	110,79 € avec franchise de 150 € pour bris de machine			
	Contribution terrorisme	5,90 €			
TOTAL		17 633,03 €	14 503,26 €		

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de GROUPAMA pour un montant global de 14 503,26 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la trésorerie a détecté une anomalie budgétaire sur le budget « Locations soumises à TVA ». L'excédent de fonctionnement s'élève 56 565,58 € au 31/12/2022 au lieu de 57 820,92 € reporté sur le budget.

Une écriture modificative doit être effectuée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 1/2023 : Budget Locations soumises à TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 1 255,34
DEPENSES	

011- Charges à caractère général 60 – Achats et variation des stocks 60631 – Fournitures d'entretien	- 1 255,34
--	------------

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Un courrier de La vallée du Thouet nous informe qu'un nouveau contrat territorial milieux aquatiques Thouet pour la période de 2024 à 2029.
- 2) Dans le village de la Valinière, un nouveau maçon s'est installé. Des arbres ont été élagués pour préserver le bâtiment, cependant la parcelle où les arbres ont été coupés appartient à la DIRCO.
- 3) Les travaux sur une maison dans le bourg ont été stoppés car aucune autorisation d'urbanisme n'a été déposée. Avec la météo pluvieuse actuelle, des infiltrations dans les murs apparaissent chez les voisins du propriétaire de cette maison. Une procédure judiciaire est en cours entre le propriétaire et plusieurs voisins, le dossier sera traité en 2024.
- 4) Monsieur GIRAUD du « laBel guinguette » organise une fête de Noël au Domaine de la Bertrandière et propose aux conseillers de participer à cette soirée.
- 5) Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale peut être attribuée aux agents territoriaux. Pour cela il faut présenter un dossier au Comité Social Territorial qui donnera son avis. Ensuite le conseil municipal devra délibérer. Le conseil propose de revoir le montant du RIFSEEP qui dure dans le temps au lieu de valider cette prime exceptionnelle.
- 6) La commune prend en charge 30 à 35 % du prix du repas au restaurant scolaire pour tous les enfants. Un courrier a été envoyé aux Maires des enfants ne résidant pas sur la commune, pour que leur commune prenne en charge ce pourcentage. On attend le retour de celles-ci.
- 7) Le portillon de la cour de l'école maternelle est installé. Une demande de démolition pour le hangar au fond du terrain est en cours.
- 8) Concernant la réfection du bassin de la station d'épuration nous n'avons pas de nouvelles. Alors que ce programme devait être prévu en 2024, un article dans la Nouvelle République détaille les projets mais celui de La Peyratte n'y apparaît pas. Le Conseil demande qu'un courrier soit envoyé au SMEG pour avoir des explications.
- 9) Rencontre avec Monsieur Boivin de l'association « mobilité verte » pour une sortie en véhicule organisée sur La Peyratte le samedi 4 mai 2024. Un pot de l'amitié est proposé vers 17h00 pour les accueillir avec une description du patrimoine de la commune.
- 10) Concernant l'organisation du Tour 79, on attend la validation de la CCPG pour s'engager sur la prise en charge de la moitié du financement.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 9 JANVIER 2023

FIN DE SEANCE A 22H 50